

**ARRETE DU MAIRE N°2025-393
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté de délégation de fonction et signature du 28/05/2020 à M. Maurice POUILLAUDE

Vu la demande du 18 juin 2025 de la société El Couverture, domicilié 44 rue Perrine Samson, 56 500 LOCMINE ; au profit de la SCI LAUCAR LAUNAY, 20 Chemin de Megoet 56500 BIGNAN

En vue de **travaux de réfection de couverture**, au 1 rue du Calvaire sur la RD181, en agglomération

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés à partir du 23/06/2025 et jusqu'à la fin des travaux (Durée estimée 28 jours).

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Basculement de la circulation sur la chaussée opposée

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (travaux, cônes, chaussée rétrécie ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société El Couverture

A Moréac,
Pour le Maire et par délégation,
Le 23 juin 2025



L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE